



arrêté publié sur le site de la Collectivité le 23 janvier 2023

**Département
des Landes**

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale
Pôle Personnes Agées - Établissements

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

ID : 040-224000018-20230109-DSD_PPA_2023_04-AR



Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° DSD-PPA-2023-04

Valeur moyenne du GMP 2022 pour l'exercice 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le niveau de dépendance moyen des résidents (GMP) 2022 du département des Landes pour l'exercice 2023 est fixé à **728**.

ARTICLE 2 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

- 9 JAN. 2023

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablisements@landes.fr

landes.fr